



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 4940

#### Texte de la question

Mme Huguette Bouchardeau appelle l'attention de M le ministre de la defense sur la mesure d'integration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul de la pension des militaires de la gendarmerie. En effet, les policiers ont obtenu la prise en compte progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police pour le calcul de leur pension a partir du 1er janvier 1983 et ce sur dix ans, contrairement aux gendarmes pour lesquels elle serait realisee progressivement a compter du 1er janvier 1984 pour une duree de quinze ans. Policiers et gendarmes percevant cette indemnité dans les memes conditions et pour les memes raisons, elle lui demande si une mesure alignant la progressivité de prise en compte des gendarmes sur celle des policiers est envisageable.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1984 avait prevu la prise en compte progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension des militaires de la gendarmerie, sur quinze ans a partir du 1er janvier 1984. Dans un contexte budgetaire marque par la rigueur, il n'a pas ete possible d'instaurer un etalement sur une periode plus courte. Il convient toutefois de rappeler que les grades de la gendarmerie sont classes a l'echelle de solde la plus elevee dans la grille incidiare des sous-officiers (echelle no 4). Les gendarmes beneficent d'un echelon exceptionnel de solde a compter du 1er janvier 1986 dans les memes conditions que les personnels de la police nationale de niveau comparable.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Bouchardeau Huguette](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4940

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 1988, page 3065